

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

Réunion avec les clubs du Jeudi 05 Mars 2020

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Jean-Claude PRUVOST

Membre : M. Christophe ESCUDERO

Clubs présents : ISSOLE FUTSAL, FREJUS FUTSAL, LA SEYNE FC, SIX FOURS LE BRUSC, LA SEYNE J.S.

Clubs absents : LA LONDE, CSK VAL DES ROUGIERES, TOUON AVENIR SPORTIF, TOULON ELITE, LA BASE FUTSAL, SC TOULON, LES ARCS

Cette réunion avait pour but de sensibiliser les clubs sur le respect inconditionnel du Fair-Play dans notre pratique, tel qu'il a été depuis quelques années. Il ne faudrait pas tomber dans des travers alors que le Futsal est en pleine évolution (mise en place de plateaux Jeunes – Championnat U16).

Pour rappel, les demandes de report doivent être transmises avec l'accord du club adverse en respectant les délais impartis et d'autre part en ayant une raison valable.

Les raisons, comme le manque de joueur ou l'absence du coach n'en font évidemment pas partie et la Commission se réserve, dans ces derniers cas, de prendre une décision défavorable.

Concernant la partie administrative, il est important qu'un club se structure au mieux afin d'éviter des amendes et/ou la perte d'un match.

Les clubs, quant à eux, demandent à ce que les arbitres soient un peu plus « ouverts à la discussion » de façon à créer un climat de confiance de part et d'autre.

A la fin de la réunion, la Commission a remis aux clubs présents du matériel (1 sac à ballons, 3 ballons, des chasubles et des plots) offert par le Comité Directeur du District.

Réunion du Jeudi 12 Mars 2020 P.V. n° 25

Président : M. Patrick FAUTRAD

Membre : M. Grégory HANNOT

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

TIRAGE DE LA COUPE DU VAR FUTSAL

Les clubs recevant devront envoyer une convocation pour la semaine du 30 Mars au 04 Avril 2020.

- J.S. SEYNOISE 1 / FREJUS FUTSAL 1
- LA BASE FUTSAL 1 / T. ELITE 2
- CLASSIC ST JEAN 1 / ISSOLE FUTSAL 1
- LES ARCS FUTSAL 1 / T. EST 1

RAPPEL

Retrouvez le Planning saison 2019/2020 et la feuille de convocation pour les rencontres à domicile sur le site du District du Var, onglet PRATIQUES > FUTSAL > DOCUMENTS UTILES – CHAMPIONNAT FUTSAL

>>> <https://var.fff.fr/documents-utiles/>

*Prochaine réunion
Jeudi 19 Mars 2020*

Président : M. Patrick FAUTRAD